

**"Juifs": Encyclopedie de l'Alsace**  
Strasbourg, 1982-1986

**JUIFS D'ALSACE**

Evolution de la population israélite  
du Bas-Rhin de 1784 à 1953 (\*)

COMMUNES	ANNEES					COMMUNES	ANNEES				
	1784	1807	1866	1936	1953		1784	1807	1866	1936	1953
Balbronn	170	140	169	62	32	Niedernal	178	138	131		
Barr	0	49	108		41	Niederroedern	159	212	252	33	2
Bassenberg		28	24			Niederseebach	45	50	19		
Batzendorf	54	46	29			Oberbronn	113	93	138		
Benfeld		0	183	171	98	Oberlauterbach	24	52	64		
Birlenbach		0	6			Obernai	196	137	207	138	80
Bischheim	473	604	673	147	134	Oberschaeffolsheim		80	135	35	7
Bischofsheim	30	21	8			Oberseebach			75	5	2
Bischwiller			246	193	114	Odratzheim	181	208	182	13	4
Bitschhoffen		61				Offendorf	13	7	44	36	15
Boesenbiesen	36	32				Offwiller	12	32	53		
Boltzenheim	50	21				Osthausen	63	86	139		
Bouxwiller	207	275	298	109	40	Osthoffen	85	68	149	12	3
Brumath		122	410	185	120	Ottrott	48	118	74		
Buswiller	71	121	56	3		Pfaffenhoffen	84	131	77	69	34
Buerbach			8			Plobsheim	20	5			
Dambach	129	189	295	65	9	Quatzenheim	94	151	304	60	45
Dangolsheim	19	14				Reichsheim	175	209	235	59	18
Dauendorf		68		19	4	Reipertswiller			104	5	4
Dehlingen		42	54			Riedseltz	50	32	104	5	4
Detwiller	96	117	163	39	24	Ringendorf	24	27	60	15	4
Diebolshheim	72	53	51			Roeschwoog			5		
Diemeringen		45	136	88	58	Romanswiller	206	197	243	43	5
Dossenheim		62	9			Rosenwiller	5	7	16		
Drachenbronn	41	64	24	12	2	Rosheim	268	205	292	69	29
Duppigheim	88	93	149	114	27	Rothebach	47	190	65		
Durtlenheim	72	112	145	16	7	Sarre-Union	100	252	232	244	175
Eckwersheim	30	36	35	16	7	Saverne	100	252	232	244	175
Epfing	68	120	145	22	3	Schaffhausen	52	66	100		
Erstein			52	110	72	Scharrachbergheim	108	113	105	4	
Ettendorf	124	60	37			Scherrwiller	169	240	308	39	22
Fegersheim	175	262	456	45	22	Schirrhoffen	127	184	427	38	
Froeschwiller	30	26				Schirmeck			35	25	
Gerstheim	74	78	171	17	22	Sélestat		19	285	213	128
Goersdorf	21	47	183			Schweighouse		36	51	24	16
Gundershoffen	38	63	64	20	20	Schweinheim	101	95	117		
Gunstett	53	24	6			Schwindratzheim	42	12	70		
Haegen	29	45	28			Seltz	29	49			
Haegenau	325	630	676	564	295	Soultz-s.-Forêts	164	237	304	116	55
Hambach			4			Stattmatten		20			
Harskirchen		20				Stotzheim	29	59	86	21	6
Hatten	61	99	203	34	1	Strasbourg	68	1476	3126	6300	9000
Herbitzheim			6	1	36	Struth	70	108	161	45	23
Herrlisheim	63	82	69	80	36	Surbourg	143	172	233		
Hochfelden	71	111	248	128	60	Tiefenbach		30	38		
Hoenheim	34	57	97	30	14	Traenheim	25	36	51		
Illkirch			31			Truchtersheim		77	106		
Ingenheim	206	71	9			Triembach	102	110	38	14	5
Ingwiller	195	250	409	166	118	Uhlwiller	17	10			
Itterswiller	108	110	190	19	4	Uhrwiller	41	63	178		
Kolbsheim	59	65	139	44	31	Uttenheim	132	119	78		
Krautergersheim	152	113	96	26		Valff	94	87	117		
Kuttolsheim	63	90	157	27	7	Ville			37	45	17
Kutzenhausen		44	33			Walbourg			2		
Langensoultzbach	12	51	63			Walck (la)	62		63	12	3
Lauterbourg	84	135	282	43	29	Waltenheim	35	34	16		
Lembach	59	105	88	8		Wasselonne				79	54
Lingolsheim	84	90	159	66	25	Weinbourg	42	32	40		
Lichtenberg	7	6	15			Weisslingen			6		
Mackenheim	92	95	131	26	4	Weiterswiller	94	100	109	9	1
Markolsheim	47	90	160	56	37	Westhouse	134	160	201	40	5
Marmoutier	299	357	379	42	27	Westhoffen	282	208	195	63	38
Matzenheim		53	21			Wingersheim	100	85	110	53	34
Mertzwiller	73	113	243	113	25	Wintzenheim		88			
Minversheim	52	27				Wittersheim	165	254	283	146	29
Mitschdorf		10	95			Woerth	163	135	136		
Mittelhausen	9	15	9			Wolfisheim	34		11	33	8
Mommenheim	167	172	276	185	50	Zellwiller	80	83	229	114	31
Molsheim			5	55	30	Zinswiller	157	141	164		
Muelhausen	94	32	75	19	2		29	10			
Muttersholz	130	157	286	45	5						
Mutzig	307	317	196	54	36						
Neuwiller	73	111	159	13	3						
Niederbronn	135	174	269	82	27						
<b>TOTAL</b>	<b>10 566</b>	<b>14 194</b>	<b>21 547</b>	<b>11 821</b>	<b>11 695</b>						

\* par le Docteur G. Revel.

## JUIFS D'ALSACE

Strasbourg.

Nous n'avons retrouvé qu'un seul sceau juif apposé sur un document de cette époque, celui d'AZRIEL bar MENA'HEM sur une supplique adressée en 1369 au magistrat de la ville de Strasbourg. Le sceau montre en son centre une aigle dans la plus pure tradition médiévale entouré du nom du propriétaire en caractères hébraïques. Le choix d'un symbole non juif surprend. On retournera plus tard, au XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> vers une tradition plus authentiquement juive : le choix se portera généralement sur le signe du zodiaque de son titulaire, ou de quelq' autre symbole juif : mains de cohanim ou vase lévitique.

### Le judaïsme d'Alsace à l'âge de l'Humanisme et de la Réforme

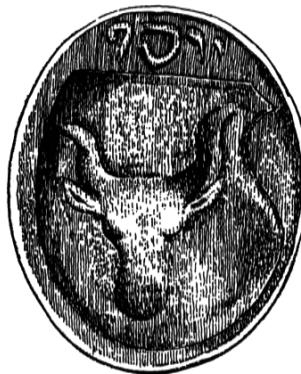
Après les massacres et les expulsions du XIV<sup>e</sup> siècle, le judaïsme d'Alsace se trouva ramené à une centaine de familles, dispersées dans toute l'Alsace, en petites communautés n'excédant pas sept familles, si l'on excepte Haguenau où un plus grand nombre de familles fut toléré. Venant d'Italie, patrie de la Renaissance, l'intérêt pour l'Antiquité classique éveilla chez les érudits chrétiens le désir de connaître également l'hébreu et la littérature juive. C'est également en Italie que l'on commença à imprimer en hébreu, des Bibles, commentées ou non, la Mishna, une partie du Talmud, des livres de prières, des grammaires, des dictionnaires, des ouvrages philosophiques, et même à l'instigation du pape SIXTE IV des ouvrages cabalistiques furent traduits en latin. Des humanistes comme PIC DE LA MIRANDOLE eurent comme maître des savants juifs. En Allemagne, Johann REUCHLIN (1455-1522) composa sa propre grammaire et son propre dictionnaire. Il eut deux maîtres juifs qui lui firent connaître RASHI et KIMHI. On aurait pu s'attendre à ce que tant de passion pour la langue hébraïque s'accompagnât d'un intérêt pour ceux qui à travers les siècles n'avaient cessé de la cultiver. Mais à de rares exceptions près, notamment REUCHLIN que nous venons de citer, les humanistes allemands partagèrent les croyances du Moyen Âge sur les juifs, et leur imputèrent toutes les bassesses, tous les crimes, profanation d'hosties, meurtres rituels, empoisonnement de puits, sorcellerie... A Strasbourg Jacques WIMPHELING fait l'éloge du magistrat qui expulsa jadis les juifs, ces « impies perfides ». GEILER, WIMPHELING, ZASLUS souhaitent la conversion forcée de tous les enfants juifs dans le but d'obtenir la disparition de ce peuple haï. En ce siècle de lumière, des artistes reprennent les vieux thèmes du Moyen Âge et gravent dans le bois ou le cuivre des planches obscènes, scatologiques, associent truite et juifs.

Quant à LUTHER, en 1523, au plus fort de la lutte contre le catholicisme, il estimait que les chrétiens avaient traité les juifs « comme s'ils étaient des chiens et non des hommes » de telle façon que « lui qui était bon chrétien aurait bien pu désirer devenir juif ». Le refus des juifs d'accepter le christianisme ne l'étonnait pas puisque ce n'était que « papisme et singerie ».

LUTHER avait fondé de grands espoirs dans la conversion des juifs. Détrompé, il

s'irrita sur la fin de sa vie contre les juifs, exhortant ses partisans à « brûler leurs synagogues, les forcer à travailler, les traiter sans miséricorde ». Il pressa les seigneurs chrétiens à ne pas souffrir sur leurs terres ces « blasphémateurs endurcis ». Il écrit d'ailleurs « ... un juif, un cœur juif sont durs, comme un baton, comme la pierre, comme le fer, comme le Diable lui-même. Bref, ils sont enfants du Diable, condamnés aux flammes de l'enfer ». Pour les juifs d'Alsace, le Moyen Âge se continuait à travers la Renaissance. Et pourtant, du milieu de ces juifs en butte à toutes les humiliations, à toutes les persécutions, devait se dresser la noble stature de Rabbi Joseph ben Gershon, plus connu sous le nom de JOSSELMANN de ROSHEIM.

Les juifs, menacés de toutes parts, avaient le plus grand besoin d'un homme pouvant les défendre, jusque devant le trône impérial, un homme ne craignant ni les fatigues, ni les périls de la route, ni les embûches tendues par ses ennemis, un homme de vaste culture, rompu à la dialectique des hommes d'église, un négociateur habile que l'interlocuteur fût un chef de brigands ou l'empereur en personne. Les mémoires qu'il laissa constituent dans leur simplicité le témoignage le plus poignant mais aussi le plus authentique sur cette époque. On conserve aussi un certain nombre de ses lettres scellées de son sceau.



Sceau de Josel de Rosheim, XVI<sup>e</sup> siècle. Dessin de Marine Weyl.

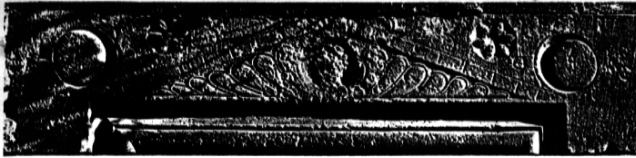
Les juifs d'Alsace, contrairement à ceux d'Italie, ne participèrent pas à cette explosion artistique que l'Europe connut au temps de la Renaissance. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle le judaïsme avait été exclu de l'évolution culturelle, et les juifs en étaient restés aux formes artistiques du passé, lorsqu'il y avait encore des échanges vivants avec la culture des peuples parmi lesquels ils vivaient. Ainsi nous ne trouvons pour ainsi dire pas de témoignages artistiques pour cette période. Le linteau de porte de style renaissance à lettres hébraïques que l'on trouve rue des Chartreux à Rosheim et qui est daté de 1550 nous semble être une coquetterie d'un humaniste non juif.

C'est de 1574 que date la première inscription hébraïque connue sur une construction civile en Alsace, la maison du « Kotsen », du notable de Bergheim. Audessus de la porte, on trouve un écu sans inscription, flanqué de part et d'autre d'une inscription hébraïque : *Barukh ata be-boekha, barukh ata be-zetekha* (Béni sois-tu à ton entrée, béni sois-tu à ta sortie, Deut. 28,6). Cette inscription de type prophylactique est dans la pure tradition juive. On l'a retrouvée sur des xylogravures dans la genisa du Caire. Des restes de plâtres étaient encore attachés à ces papiers qui avaient jadis orné les murs d'une demeure juive. On retrouvera la même inscription sur des gouaches au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les juifs d'Alsace partagèrent avec leurs concitoyens chrétiens les malheurs de la Guerre de Trente Ans (1618-1648) qui ne fut qu'une longue succession d'affreux massacres de populations innocentes, de pillages, d'incendies de villages entiers, d'épidémies, de famines comme l'Alsace n'en avait jamais connus auparavant. Le traité de Westphalie qui y mit fin fut accueilli avec un immense soulagement par l'ensemble de la population d'Alsace, qui pourtant ne tarda pas à s'impatisier et à s'irriter en voyant l'administration du roi de France prendre racine en Alsace. Catholiques et protestants ne montrèrent aucun empressement à traiter avec la puissance occupante. Pour les juifs ce fut une occasion inespérée de sortir d'une condition avilissante. Quelques familles furent assez habiles pour traiter avec les chefs de l'armée, ce qui leur valut non seulement des profits mais des libertés comme elles n'en avaient point connues depuis bien longtemps. L'opulence de quelques-uns entraîna un mieux être général. Les juifs consentirent enfin à ouvrir les yeux sur le monde extérieur qui ne leur était plus globalement hostile. Leurs objets de culte, leurs objets familiaux, adoptèrent des formes nouvelles, directement inspirées par ce que leurs yeux avaient vu.

C'est de la fin de la guerre de Trente Ans que datent les premières Mappot que l'on a trouvées en Alsace. Il s'agit de ces bandes de toile décorées enroulées autour des rouleaux de la Tora et destinées à les maintenir fermées. Elles ont été largement étudiées dans l'ouvrage de WEYL et RAPHAEL « *L'imagerie juive en Alsace* », car elles constituent la manifestation la plus authentique et la mieux connue d'un art populaire à la fois juif et alsacien. (cf. *Langue, littérature et art populaire des juifs d'Alsace*).

On était certes bien loin encore de l'émancipation et de l'égalité des droits avec les concitoyens non juifs. L'habitation dans les principales villes d'Alsace, comme Strasbourg, Colmar, Sélestat, Belfort, Brisach, Huningue, Molsheim, leur demeurerait interdite. Ils étaient soumis à l'entrée dans certaines villes à une taxe spéciale. La manance là où on les tolérait était soumise à un droit d'admission très onéreux. Ils ne pouvaient acquérir des maisons que pour leur seule habitation, il leur était interdit d'utiliser de la main d'œuvre chrétienne, la plupart des métiers et des commerces leur étaient interdits. Les grandes foires, comme celles de Strasbourg leur étaient interdites. On peut se demander comment dans de pa-

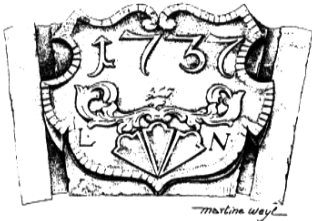


Rosheim, rue des Chartreux. Linteau de porte de style Renaissance. La date figure en chiffres arabes, romains et hébraïques.

reilles conditions les juifs d'Alsace réussirent à survivre.

## 2. Organisation civile et religieuse des juifs en Alsace (1648-1793) : les préposés généraux

Le Traité de Westphalie, par lequel l'Alsace se trouva annexée à la France, amena un changement profond dans la situation des juifs en Alsace.



Clé d'arcade de la maison de Lippmann Netter de Rosheim.

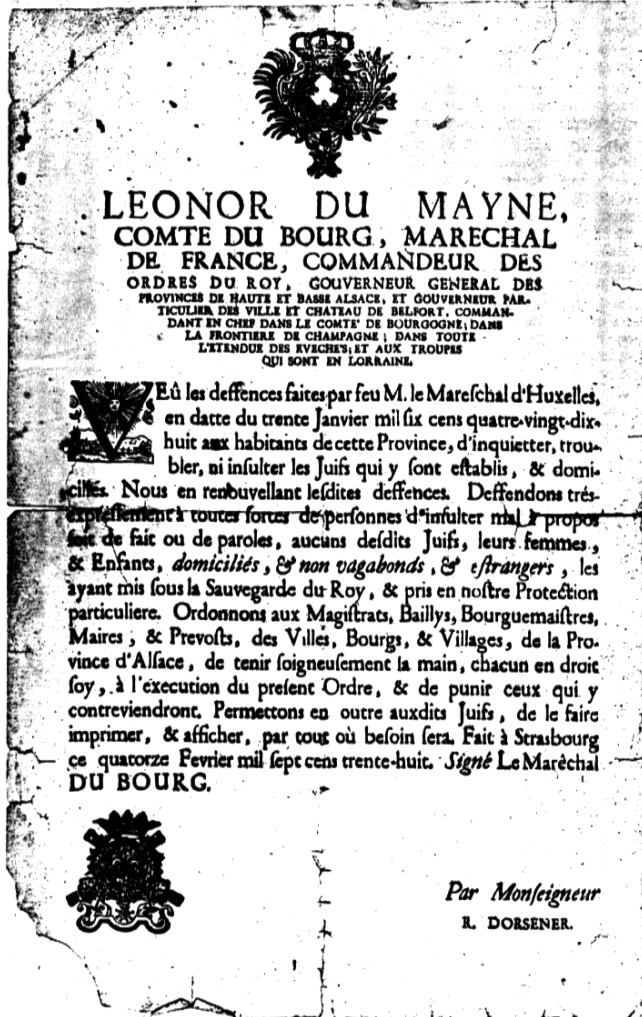
La Guerre de Trente ans avait mis l'Alsace à feu et à sang. Aux soudards de MANSFELD avaient succédé les troupes de l'Archiduc LEOPOLD, puis celles du roi de Suède et enfin celles du roi de France. Les opérations militaires se poursuivirent alors que la population excédée souhaitait la paix et le départ de tous les soldats. Elle ne fit pas meilleure figure aux Français, aux Suédois, aux Impériaux qu'aux protestants de MANSFELD, et voyait avec le plus profond déplaisir le conquérant français s'installer dans le pays comme s'il ne voulait plus jamais le quitter. La noblesse fit preuve d'un zèle subit à l'égard de l'ancien suzerain et alla siéger à la Diète de Ratisbonne. Les états immédiats et les villes de la Décapole réservent au représentant du roi un accueil des plus mitigés. Le duc de MAZARIN subit mille affronts et se vit refuser l'entrée dans Haguenau, devant laquelle il s'était présenté après huit heures du soir. Sélestat prête son serment annuel à « Sa Majesté Impériale Léopold 1<sup>er</sup>, à lui seul et à nul autre ». Colmar frappe des monnaies aux armes de l'Empire. Quant aux sentiments de la population, voici ce qu'en dit Jean Frédéric AUF-SCHLAGER (1766-1833) dans ses souvenirs d'un vieux professeur strasbourgeois : « On appelle les Français avec mépris les Welches ; on les déteste même. Une fille aurait compromis sa réputation en parlant avec un officier ou un soldat français ». Et voici

ce qu'écrivit un soldat français en garnison en Alsace : « Les bourgeois allemands font voir ouvertement le zèle qu'ils ont pour l'Empire par la joie qu'ils ont quand nous avons le

dessous contre nos ennemis et par le mépris et les rigueurs qu'ils ont pour les officiers et soldats français, et les honneurs et plaisirs qu'ils font aux prisonniers de guerre allemands ».

Le Prince de CONDE résume ainsi la situation : « Je ne puis m'empêcher de dire que l'autorité du roi va se perdant absolument en Alsace ».

Dans une Alsace appauvrie et dévastée, les Français éprouvèrent la plus grande difficulté à trouver des chevaux, pour compenser les pertes de leur cavalerie et du fourrage. Les premiers contacts entre les juifs et les troupes françaises sont encourageants. Ils sont accueillis par les officiers avec une



## JUIFS D'ALSACE

urbanité à laquelle les Allemands, les Suédois, et même les autorités locales, ne les avaient point habitués. Les Français voulaient des chevaux et du fourrage : les juifs s'offrirent à les leur procurer. Ainsi naquit, des nécessités de la guerre, une collaboration profitable aux deux parties. L'Intendant De la GRANGE écrit : « Il y a dans la Province plusieurs familles juives qui font toutes sortes de commerce ; particulièrement celui des chevaux, et l'on peut dire qu'elles sont utiles en temps de guerre et même nécessaires ». « Jusqu'à présent, on n'a guère vu de bon chevaux en Alsace que par le moyen des juifs qui trafiquent avec les Suisses, et quoique le commerce fasse sortir l'argent du pays... il n'a pas été possible jusqu'à présent de l'éviter et de s'en passer ». Quant au maréchal De COIGNY, il écrit : « Pendant la guerre j'ai trouvé par eux (les juifs) des secours que je n'aurais pas eus sans l'étendue de leurs relations, et sans leur industrie ».

En contrepartie, les représentants de la France et les chefs de l'armée ne ménagèrent pas leur protection à leurs fournisseurs.

Armand Charles, duc de MAZARIN manqua souvent de sens politique notamment lorsqu'il ordonna en 1671 l'expulsion des juifs d'Alsace. Informé par LOUVOIS de l'initiative prise par le Grand Bailly, Gouverneur de l'Alsace, le roi ordonna immédiatement qu'il fut sursis à l'exécution de l'ordre de MAZARIN, afin que les juifs puissent présenter leurs titres et privilèges en vertu desquels ils sont établis en Alsace. De fait, il ne sera plus question d'expulsion. Le baron de MONTCLAR succéda à MAZARIN. Il accorda des lettres patentes à Leima NETZER, juif de Duppigheim, lui permettant de s'installer à Rosheim. En 1674 le maréchal de TURENNE eut à connaître des difficultés que l'on faisait aux juifs de Haguenau. Il fit parvenir au marquis de VAUBAN, commandant les troupes à Haguenau, la lettre suivante (10) :

*« Je fais ce mot au commandement de troupes du roy, à Haguenau, pour luy dire, que le service du roy requiert qu'il fasse tout le bon traitement qu'il se pourra aux Juifs qui y sont établis, pour qu'il tienne exactement la main, à ce que l'on ne touche pas à leurs franchises, immunités, surtout à ce qu'ils deviennent exemptés de toutes sortes de logements de gens de guerre, qu'ils puissent faire leur commerce et trafic en toute sûreté et liberté, et que les commis des vivres ne les inquiètent point sur le sujet des grains »*

De haut en bas et de gauche à droite : Cerf Berr de Medelsheim (1726-1793), préposé général de 1764 à 1788. Hanna Brill, veuve Ratisbonne, seconde épouse de Cerf Berr (? - 1810). Mère d'Auguste et de Louis Ratisbonne. Marx Cerf Berr, fils aîné de Cerf Berr (1756-1817), préposé général de 1788 à 1792. Esther Boas, première épouse de Marx Cerf Berr (1753-1821). Auguste Ratisbonne (1770-1830), Président du Consistoire en 1830. Adélaïde Cerf Berr, épouse d'Auguste Ratisbonne (1779-1818). Louis Ratisbonne (1779-1855), président du Consistoire de 1831 à 1855. Fiore Cerf Berr, fille de Marx Cerf Berr (1782-1820), épouse de Louis Ratisbonne.

Portraits se trouvant à l'hospice Elisa à Illkirch-Graffenstaden.



dont je désire qu'on leur fasse suffisamment les provisions dont ils ont besoin pour la subsistance de leurs familles, et de celle des Juifs des campagnes réfugiés chez eux, et enfin qu'il les traite de manière qu'ils n'ayent aucun sujet de se plaindre ».

Fait au camp, ce 19 novembre 1674.  
Turenne

Cette attitude bienveillante à l'égard des juifs n'était pas l'expression d'un sentiment d'humanité, ni la recherche d'un peu plus de justice pour une minorité opprimée, ni comme SCHEID l'écrit à propos de TURENNE, un « exemple de haute tolérance » donné par ce grand capitaine (11). Il s'agissait simplement pour des raisons d'opportunité, de mettre de côté pour un temps les principes traditionnels de la monarchie de France, « un roi, une loi, une foi », quitte à y revenir lorsque la situation militaire et économique de la Province le permettrait.

Les juifs tiraient également profit de l'hostilité existant entre les représentants de la France et les magistrats des villes libres. Le duc d'HARCOURT et le baron de MONTCLAR imposèrent aux magistrats de Haguenau et de Rosheim de recevoir les juifs auxquels ils avaient accordé des Lettres patentes, et ce contrairement aux privilèges qui leur avaient été reconnus, et sans que les magistrats puissent s'y opposer. Ce n'est qu'en 1728 que le magistrat de Rosheim fit reconnaître par le Conseil souverain d'Alsace son antique privilège de recevoir et de congédier les juifs.

Sur la foi d'informations embellies, de récits enjolivés, de nombreux juifs d'Europe centrale se mirent en route vers cette France où l'on vivait « wie Gott in Frankreich ». Les juifs d'Alsace accueillirent leurs coreligionnaires à bras ouverts et leur confièrent l'instruction de leurs enfants, ou les postes de chantage dans leurs synagogues. Lorsque le magistrat de certaines villes, comme Rosheim, voulut interdire l'entrée de la ville aux juifs étrangers, il n'hésiterait pas à faire intervenir l'Intendant pour faire lever cette défense (12). C'est ainsi que la population juive de Rosheim passa entre 1648 et 1698 de 2 à 18 familles.

Mais le pouvoir montra bientôt une certaine inquiétude devant l'afflux de juifs étrangers et décréta qu'il y avait lieu de faire une distinction entre les juifs domiciliés qui devaient bénéficier de la protection royale, qu'il était interdit d'insulter de fait ou de parole, et les juifs non domiciliés, réputés étrangers, vagabonds et sans aveu, qui ne devaient bénéficier d'aucune protection, d'aucun statut légal. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les défenses faites par le maréchal d'HUXELLES du 30 janvier 1698, renouvelées par le maréchal Du BOURG, le 14 février 1738. La situation ainsi faite aux juifs étrangers était on ne peut plus inquiétante, car ils relevaient, non pas des tribunaux ordinaires mais d'une juridiction d'exception, expéditive et sans appel, la justice prévôtale. Un petit nombre d'entre eux se laissa séduire par la promesse d'une vie facile et se laissa baptiser. Les juifs domiciliés firent l'impossible pour assurer la protection de leurs coreligionnaires malheureux. Quelques-uns purent être engagés par les communautés comme substitués-rabbins,

## Niemand soll mit Juden CONTRAHIREN, als allein um Essenpeiß und Pferd.

**N** soll niemant et seye Burger / Inwohner / Vnderthan / Zugehöriger oder Verwanter / noch dessen Weib / Kinder oder Gesind / in Statt oder Land / mit etnigen Juden oder Judensgenossen / selbst / oder durch die zweyte/dritte oder mehreere Hand / heimlich oder öffentlich / in oder aussershalb dieser Statt Obrigkeit / innerhalb acht Meil Wegs rings um diese Statt etwas Handeln / Bechlen / Vertauschen / Verpfänden / Kauffen / verkauffen / Entlehen / Verbürgen / noch in etnige andere Wege / wie dieselben Nahmen haben mögen (aussershalb was Essenpeiß um baar Geld / und die Pferd Handlung betriff) soll zuthun und zuschaffen haben / bey Straff Fünffzig Pfund Pfenning / oder woghl einer höhern Straff auff Seiten des Christen / und Verlust des Gelds / Schuld oder erhandelten Guts auff Seiten des Juden. In wassen solches alles willkürlich und ausdrücklich in der Pollecy-Drey Juden S. 6. & seq. versehen ist.

Affiche de 1728, rappelant aux strasbourgeois l'interdiction de commercer avec les juifs, si ce n'est pour vendre de la nourriture ou acheter des chevaux.

comme maîtres d'école, comme chantres, voire comme élèves-rabbins, situations qui jouissaient d'un statut privilégié, échappant à la « réception » par le magistrat et même à la capitation.

La situation des juifs étrangers ne devait pas s'améliorer avec le temps. L'ordonnance du maréchal de CONTADES concernant les juifs étrangers, mendians et vagabonds de 1762 ne faisait que confirmer les dispositions antérieures. La France de LOUIS XIV faisait déjà de la *Realpolitik*, expulsant sous prétexte de religion les protestants de France, mais s'alliant avec les

Princes protestants qu'elle venait d'expulser du pays pour combattre l'Autriche catholique, s'alliant avec les Turcs « hérétiques ». La monarchie de France se servit des juifs tant qu'ils étaient « utiles et même nécessaires » ; mais, au fur et à mesure du ralliement de la population, d'abord des catholiques retrouvant leur primauté et leur cathédrale, puis des protestants après le transfert des cendres du Maréchal de SAXE, elle prit ses distances.

Les juifs d'Alsace durent attendre longtemps avant que le pouvoir songeât à nommer des délégués de la « Nation juive en Alsace » auprès de son administration. Les juifs possédaient un embryon d'organisation. Les communautés les plus importantes élisaient un préposé, et ces préposés se réunissaient quand ils le jugeaient nécessaire, pour discuter de leurs affaires. Ainsi nous avons connaissance d'une assemblée convoquée en 1702 réunissant les préposés Alexandre DOTERLE de Colmar, Samson COHEN d'Obernai, Aaron WEYL de Ribeauvillé, Raphaël MOYSE de Berghem et Isaac COHEN, lui aussi de Ribeauvillé. Une autre assemblée se réunit à Odratzenheim en 1727, pour parler du vol des objets du culte de l'église de Châtenois. On suspecta des juifs d'être les auteurs de ce vol. Les préposés interdirent à tout juif de la Province « de donner asile à qui que ce soit sans bien le connaître, à peine d'être chassé de la Province ». Ceci ressort d'une déclaration de Mathis WEYL, préposé d'Obernai cité en qualité de témoin devant le magistrat d'Obernai dans une affaire de filouterie (13). De qui tenaient-ils le pouvoir de chasser un juif de la Province, et faut-il prendre la déclaration de Mathis WEYL à la lettre ?

L'organisation de la Nation juive en Alsace se fit progressivement. Celle des juifs de Metz aurait pu servir de modèle, mais la situation était quelque peu différente, du fait du morcellement territorial et des droits particuliers que la France s'était engagée à respecter. Il devait s'écouler près d'un siècle entre la signature du Traité de Westphalie et le moment où la Nation juive en Alsace bénéficia d'une organisation cohérente. Le Pouvoir avait d'abord installé à la tête du Judaïsme alsacien le Rabbbin Aaron WORMS,

## EXTRACTUS

**Aus Hro Gnaden Regierenden Herren Ammeisters der Statt Strigsburg, Haubt Memorial de Anno 1738. Mittwoch den 25. Junii.**

**W**err Moyses Blum, der Fermier vom Juden Zoll, hat gemeindt vorgebracht und gebetren, daß den Wärtchen und Gastgebern, welche Juden über Nacht behalten, möchte anbedrohen werden, daß wann sie Zoll-Juden über Nacht logiren, daß sie neben den gewöhnlichen 2. fl. Nacht-Geld, vor den Nacht-Zehel, auch den Thaler oder 15. fl. vor den andern Tag den Leib-Zoll, zum Protocol mit überreichen, dann wann einer oder der andere dieses nicht thut, und der Jud den andern Tag ohne Zahlung oder Abrechnung des Leib-Zolls sollte fortgehen, so soll derjenige Wärtch oder Gastgeber dafür stehen, und möchte inessen denen nachgehesten Wärtchen und Gastgebern durch den Thurn-Hüter Wehmen solches angezeigt werden: Als dem Gasthalter zum Nachen, dem Wärtch und Gastgeber zum Schwaben Wäthen, zum Gerthen Fisch, E. C. Junck zur Blum, Rothen Mannel, Spanbech, Alt Hoff, Storden, Wehlnack, Blauen Sechten, Dren Willen, Rindesfuß, Weinhacker, Erub, und Bilden Mann.

Erkannt, daß dem Imploranten in seinem Begehren, wie er gebetren, willfähr sein soll, unterzeichnet;  
Abraham Haubt Wegger, Ammeister, Ruch.

Affiche de 1738 rappelant aux hôteliers de Strasbourg louant des chambres aux juifs de passage qu'ils ont à percevoir le droit de péage pour la nuit et le lendemain.

## JUIFS D'ALSACE

originaire de Metz, avec juridiction sur la Haute et Basse Alsace, et siège à Saint-Louis-les-Brisach. Les lettres patentes de nomination dataient du 21 mai 1681. Il avait été placé sous la tutelle du Conseil souverain d'Alsace, qui siégeait dans la même ville. Le rabbin Aaron WORMS devait se démettre dans ses nouvelles fonctions, car il démissionna en 1684, et alla exercer à Mannheim.

L'intérim semble avoir été exercé par le rabbin Arie Juda Loeb TEONIM, fils du célèbre rabbin Aaron TEONIM. Par lettres patentes royales du 20 janvier 1702, le rabbin Samuel LEVY fut nommé rabbin de la Haute et de la Basse Alsace.

Les rabbins Aaron WORMS et Samuel LEVY avaient été investis de pouvoirs civils qui s'ajoutaient à leur autorité en matière religieuse. Ainsi, le Conseil souverain d'Alsace, par arrêt du 2 décembre 1704, autorisa le rabbin Samuel LEVY à mettre ses décisions à exécution pour faire observer la loi judaïque ainsi que pour faire respecter la police civile. Il était enjoint aux juifs d'obéir aux décisions du rabbin sous peine d'être mis au ban (De Boug. Ordonnances I. 359, 360).

Le rabbin Samuel LEVY avait une forte personnalité, ce qui devait lui amener un certain nombre d'ennemis. Les juifs venaient de sortir d'une condition avilissante et d'acquiescer ce qui, pour eux, avait toutes les apparences de la liberté. Quelques-uns en perdirent toute mesure. Il se forma des clans qui intrigèrent. Des incidents violents éclatèrent pour des motifs souvent mineurs. On s'expliqua devant les baillis seigneuriaux et devant le Conseil souverain d'Alsace. Le rabbin utilisait-il l'arme majeure, le « herem », l'excommunication que ses adversaires s'adressaient au Conseil souverain pour la faire lever.

Lassé, Samuel LEVY renonça au poste de rabbin en 1710, quitta l'Alsace pour devenir trésorier de LÉOPOLD, duc de Lorraine.

Son successeur fut le rabbin Samuel Samuil WEYL, de Ribeauvillé, fils de Baruch WEYL, originaire de Westhoffen. Ses lettres patentes de nomination datent du 5 mars 1711. Il avait, tout au moins au début, juridiction sur la Haute et la Basse Alsace, mais cette juridiction fut progressivement réduite. Lorsqu'il mourut en 1753, elle ne s'étendait plus qu'à la Haute Alsace.

Jusqu'à vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les rabbins furent contraints d'exercer à la fois des fonctions religieuses et administratives. C'est ainsi qu'on les chargea de la répartition de la capitation. L'intendant de VANOLLES, dans son ordonnance en forme de règlement du 15 mars 1744, décrète qu'« afin de connaître au vrai les cotes de la capitation dont aucun juif ne doit être exempt... les rabbins et préposés seront tenus de remettre chaque année avant le 15 mars à notre Secrétariat un double de la répartition générale de la capitation » (14).

On comprendra encore mieux l'organisation civile de la Nation juive en cette première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle grâce à une note servant à la défense des frères WEYL (Mayer WEYL Ribeauvillé, Mathis et Baruch WEYL Obernai), accusés d'abus de pouvoir par les préposés juifs du Directoire

de la Noblesse (15). Cette note malheureusement non datée, remonterait au premier tiers du siècle. La Province d'Alsace, disent-ils, est divisée en « cinq cantons ». Pour chacun de ces cantons, un préposé est désigné qui convoque tous les quatre ou cinq ans les juifs de son canton. Ceux-ci sont tenus de déclarer sous la foi du serment au rabbin du canton leurs « facultés ». C'est sur la base de cette déclaration que les rôles de la capitation sont établis. Le mot « canton » ne doit pas nous dérouter. Les frères WEYL connaissaient bien la Suisse pour y avoir commercé, et le mot qui leur était familier correspondant à une région autonome, souveraine et néanmoins soumise à une autorité centrale. On reconnaît derrière ces « cinq cantons » l'Alsace du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Haute et la Basse Alsace formaient chacune un canton, l'évêché de Strasbourg, les Terres du Directoire de la Noblesse de Basse Alsace et le Comté de Hanau-Lichtenberg, les trois autres. Ces cinq « cantons » avaient chacun un rabbin. Le roi nommait les rabbins de Haute et de Basse Alsace, l'évêché de Strasbourg, le Directoire de la Noblesse et le Prince de Hesse-Darmstadt, les trois autres.

### ARREST DU CONSEIL SOVERAIN D'ALSACE

Du 23. Decembre 1744.  
Qui défend aux Juifs de le loger en mêmes  
Maisons avec les Chrétiens.



A COLMAR.  
Chez JEAN HENRY DECKER, Imprimeur juré du Roy & de l'Etat,  
Imprimeur du Conseil Souverain d'Alsace.

De tout temps, les communautés avaient eu à leur tête un « parnass », un président élu, et, nous l'avons dit, les parnassins, les préposés, se réunissaient parfois pour débattre de leurs problèmes communs.

Ce qui est nouveau, c'est l'apparition à une certaine époque de trois ou quatre préposés placés au-dessus de tous les autres préposés, auxquels on donna le nom de préposés généraux. Avaient-ils été élus par une assemblée de préposés particuliers ? Et dans l'affirmative, qui avait autorisé une assemblée à procéder à une telle élection ? Avaient-ils été nommés par l'intendant d'Alsace ? Mais si tel avait été le cas, les lettres patentes de nomination auraient dû être enregistrées au Conseil souverain d'Alsace, où nous retrouvons beaucoup de nominations de rabbins.

Il existait en Alsace, à la fin du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, un petit groupe de juifs que leur industrie, leur génie des affaires, les relations qu'ils avaient réussi à se

faire, avaient placé au tout premier rang de leur coreligionnaires. Il y avait Moysse BLIEN (prononcer avec un i long comme l'allemand Wien), personnage encore énigmatique, qui traitait directement avec le comte d'ARGENSON, ministre secrétaire d'Etat à la guerre de gros marchés de fournitures. Il y avait la famille WEYL de Westhoffen, que l'on retrouve vers 1700 à la citadelle de Strasbourg où elle fait commerce de chevaux avec les différents chefs de corps, à Ribeauvillé où depuis 1704 Samuel WEYL occupe le siège de rabbin de la Haute et de la Basse Alsace, tandis que son frère, Jacob Baruch WEYL, dirige depuis Obernai d'importantes affaires de banque. Aaron MAYER habitait Mutzig et il cumulait les fonctions de préposé des juifs de la Haute Alsace avec celles de préposé des terres de l'évêché de Strasbourg. Il était banquier, fournisseur des armées, et des documents le présentent comme munitionnaire de l'armée de Bavière. Il y avait enfin les NETTER de Rosheim, LEHMANN et LIPPMANN, fils de Itzig NETTER, dont il sera beaucoup question dans notre étude sur Rosheim. Loin de se jeter dans une concurrence préjudiciable à leurs intérêts, Moysse BLIEN, Jacob Baruch WEYL, Aaron MAYER et Lehmann NETTER formèrent une association.

BLIEN et ses associés possédaient des moyens financiers considérables et une autorité morale incontestée auprès de leurs coreligionnaires. Lorsque l'intendant de VANOLLES introduisit sa réforme fiscale, il leur donna à bail la ferme des droits à prélever sur la Nation juive en Alsace. Le bail leur donnait toute autorité de poursuivre avec tous les moyens de droit le paiement des taxes, mais pour mieux asseoir leur autorité, ils firent approuver par une assemblée de préposés particuliers la décision de l'Intendant d'Alsace. Ceci explique le titre de « Préposés et Fondés de procuration des juifs de Basse Alsace » qui fut le leur dès 1746, titre précédant celui de « Préposés généraux de la Nation juive en Alsace » qui leur fut conféré par la suite.

La chronologie des préposés généraux de la Nation juive en Alsace peut s'établir ainsi :

- Moysse BLIEN (Mutzig) (v. 1700-1762) 1746-1754
- Jacob Baruch WEYL (Obernai) (1703-1775) 1746-1775
- Aaron MAYER (Mutzig) (1710-1795) 1746-1788
- Lehmann NETTER (Rosheim) (1709-1792) 1754-1788
- Cerf BERR (Bischheim) (1726-1793) 1764-1788

En 1788, à l'Assemblée des préposés particuliers tenue à Obernai, les préposés généraux furent amenés à démissionner. Ils furent remplacés par le fils aîné de Cerf BERR et par WITTERSHEIM :

- Marx BERR (Strasbourg) (1756-1817) 1788-1792
- Samuel Seligmann WITTERSHEIM (Mutzig) (1759-1831) 1788-1792

En 1790, à plusieurs reprises, Marx BERR tenta de faire accepter sa démission par le Directoire du département du Bas-Rhin, mais sa demande fut rejetée. Les deux syndics demeureront en fonction jusqu'au 2

novembre 1792, lorsque le Directoire du département mettra fin à la juridiction distincte des juifs et retirera toute autorité aux « soi-disants préposés, caissiers et rabbins ».

La Nation juive allait s'organiser. Un caissier général fut nommé, chargé de tenir les comptes de la Nation juive : ce fut HIRSCH David de Rosheim, apparenté à l'un des préposés généraux, Lehmann NETTER de Rosheim. Le secrétariat fut tenu par Simon Moïse HALLE d'Obernai, secrétaire et traducteur juré. On lui donna un adjoint, Lévi GOUDCHAU, gendre du préposé général Jacob Baruch WEYL. Les préposés généraux avaient consolidé par de solides alliances familiales ce qui à l'origine n'était qu'une association commerciale. Une fille de Moïse BLIEN avait épousé Alexandre, fils de Jacob Baruch WEYL, tandis qu'une autre de ses filles était mariée à MAYER Aaron, fils du préposé général Aaron MAYER. MAYER, fils de Lehmann NETTER, avait épousé Hindelée, fille de Aaron MAYER. Un petit-fils d'Aaron MAYER, Mayer Lazare DALMBERT, avait épousé Rosette, la fille de Cerf BERR. David, un petit-fils de Lehmann NETTER, avait épousé Zardele RATISBONNE, la belle-fille de Cerf BERR. Gelche, une nièce de Cerf BERR, avait épousé le fils de HIRSCH David, petit-neveu de Lehmann NETTER.

Lorsque les préposés généraux se réunissaient autour d'une table, on ne pouvait dire s'il s'agissait d'une assemblée du Directoire de la Nation juive en Alsace ou d'une réunion familiale. Il n'est pas exagéré de dire qu'une caste s'était formée à la tête du judaïsme d'Alsace, détenant la puissance financière, mais aussi, en grande partie, l'autorité religieuse. Samuel Sanvil WEYL, rabbin de Haute et de Basse Alsace, n'était pas le frère du préposé général Jacob Baruch WEYL, le rabbin Benjamin HEMMENDINGER, le cousin de Lehmann NETTER, le rabbin David SINZHEIM, le beau-frère de Cerf BERR ? Les alliances s'étendaient jusque dans le Lorrain : un neveu de Lehmann NETTER épousa la fille de Michel GOUDCHAU, préposé des juifs de Lorraine, à Nancy.

Les préposés généraux se réunissaient tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, à Mutzig, à Obernai ou à Rosheim. Ils souhaitaient s'établir à Strasbourg, siège de l'Intendance d'Alsace, où se trouvaient les notariats avec lesquels ils avaient l'habitude de travailler. Mais le magistrat de Strasbourg, faisant preuve d'un antijudaïsme viscéral, s'y opposait formellement.

En vertu de ses anciens privilèges, que la monarchie de France s'était engagée à respecter par la capitulation de 1681, la ville de Strasbourg refusait aux juifs le droit de manance. Ils payaient un droit de péage pour l'entrée en ville, et leur séjour dans les auberges qui leur avaient été assignées étaient soumis à des formalités humiliantes. Moïse BLIEN et ses associés Jacob Baruch WEYL, Aaron MAYER, Lehmann et Lippmann NETTER avaient d'importants contrats en cours avec le ministre secrétaire à la Guerre, le comte d'ARGENSON. Ils firent intervenir le ministre. Le 25 mai 1743, celui-ci s'adressa au magistrat de la ville de Strasbourg en ces termes (16) :

« Moïse Blien et ses associés juifs, entrepreneurs de différentes fournitures pour les armées du Roy en Allemagne depuis deux ans ont besoin pour l'exécution de leurs marchés d'établir à Strasbourg un Bureau de Correspondance et même de traiter avec les habitants de la ville. Sa Majesté ordonne de vous mander que son intention est que pendant que ses armées seront en Allemagne, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, vous vous relâchiez de la rigueur de ces règlements en faveur de Blien, de ses associés et de ses correspondants. Vous aurez agréable de m'informer de ce que vous aurez fait en exécution de ce que je vous marque de la volonté de Sa Majesté ».

Le magistrat s'inclina et autorisa Moïse BLIEN et ses associés à séjourner à Strasbourg. Il loua l'hôtel de Linange, autrefois appelé hôtel de Weldentz. Cet hôtel n'était rien d'autre que le Bergherrenhof, construit par Israël MINCKEL vers 1558. Le « Bergherr » Israël MINCKEL, propriétaire de mines d'argent, était l'une des plus grosses fortunes de son époque.

BLIEN savait que le magistrat de Strasbourg n'avait pas désarmé et qu'il allait s'employer à l'expulser de la ville. Quelques dizaines d'années plus tard, Cerf BERR se trouvera dans la même situation, avec cette différence qu'il avait obtenu du roi des lettres de naturalité. Cerf BERR accepta le combat, qui prit forme d'une longue et épuisante procédure, qui n'était pas encore achevée quand éclata la Révolution. Moïse BLIEN chercha une solution de rechange. L'autorité militaire avait obtenu que la ville de Strasbourg lui abandonnât une portion de son territoire, sur laquelle elle construisit la citadelle. Cette enclave militaire dépendait exclusivement du commandant de la citadelle. Cette situation particulière fut à l'origine de nombreuses contestations de juridiction entre le magistrat de la ville de Strasbourg et le juge royal de la citadelle, ou avec le procureur du roi au siège prévôtal de la maréchaussée. En 1715, les WEYL avaient quitté la citadelle pour s'établir à Obernai. Moïse BLIEN songea à s'établir à la citadelle, et, une fois de plus, fit intervenir le comte d'ARGENSON, ministre de la Guerre. Le 12 septembre 1744, ce dernier autorisa Moïse BLIEN et ses deux associés à s'établir en la citadelle de Strasbourg, sur avis favorable de Messieurs de FIENNE, commandant de la citadelle et GAYOT, Intendant (17).

La personnalité de Moïse BLIEN est difficile à cerner. Il occupa des fonctions importantes. Il était en relations étroites avec le ministre secrétaire d'Etat à la Guerre, le comte d'ARGENSON, et de ce fait les portes de l'Intendance d'Alsace lui étaient ouvertes ; sa fortune était confortable, il possédait une résidence à Mutzig, une autre à Bischheim, une troisième à Hoenheim. Il avait marié une de ses filles à Alexandre, fils du préposé général Jacob Baruch WEYL, une autre à Mayer, fils du préposé général Aaron MAYER. Son fils Salomon avait épousé Nanette, la fille de Abraham SINZHEIM de Vienne, famille fortunée comptant de grands savants parmi ses membres. Cet homme, pratiquement à la tête du Judaïsme d'Alsace et au comble de la fortune,

décida de tout quitter. Il vendit ses maisons pour se rendre, accompagné de son fils, d'abord à Paris, puis, à Metz où il fut élu syndic. En 1775, depuis Paris, il intervint auprès du roi, pour appuyer la démarche des préposés généraux Aaron MAYER et Lehmann NETTER, dans l'affaire de Hirzel LEVY.

La personnalité du préposé général Aaron MAYER est moins complexe. Fils de Mayer WOLFF de Ribeauvillé, il était né vers 1709. Il avait un frère, Isaac, préposé des juifs de Ribeauvillé et banquier, qui avait épousé successivement Gölchen et Hanna, filles de Samuel Sanvil WEYL, rabbin de Haute et de Basse Alsace. Lui-même, Aaron MAYER avait eu de sa première femme Kändel trois enfants, Hindele, qui avait épousé Mayer, le fils du préposé général Lehmann NETTER, Lazare, qui avait épousé Frumat, fille de Moïse BLIEN, et Mayer, qui avait épousé JENDELL, fille de Moïse BLIEN. Son petit-fils Mayer Lazare DALMBERT avait épousé Rosette, la fille de Cerf BERR, lui aussi préposé général. Cette alliance de la finance et du rabbinat n'avait rien d'exceptionnel, les familles les plus riches profitant justement de leur fortune pour faire entreprendre à leurs enfants des études rabbiniques poussées. Aaron MAYER est un homme fortuné, à en croire les nombreux contrats passés devant les notaires strasbourgeois. C'était aussi un homme profondément religieux.

Il convient d'évoquer le préposé général Jacob Baruch WEYL et sa famille, une des plus importantes d'Alsace, ne serait-ce que par le grand nombre de rabbins nés en son sein : Samuel Sanvil WEYL, rabbin de Haute et de Basse Alsace, Jacob Wolf GUGENHEIM, rabbin de Basse Alsace de 1771 à 1793, Mathias WEYL, rabbin de Rosheim, Issakhar Bermann ha-COHN qui enseigna à Mutzig, et enfin Jacob Jekel MEYER, (1739-1830) grand rabbin du Bas-Rhin. Jacob Baruch WEYL avait lui-même acquis le titre rabbinique, mais il s'occupait d'affaires et de banque. Peut-être n'était-il pas très doué pour les affaires, car après avoir ramassé une fortune considérable, il la dépensa avec prodigalité, faisant notamment construire à ses frais la magnifique synagogue baroque d'Obernai, dont il reste aujourd'hui encore quelques vestiges témoignant de sa splendeur, et il se trouva au jour de sa mort couvert de dettes.

On a découvert il y a quelques années les vestiges de la magnifique synagogue de Jacob Baruch WEYL. Elle se trouvait dans la maison arrière d'un complexe de maisons portant aujourd'hui le numéro 43 de la rue du Général Gouraud à Obernai. La synagogue avait huit mètres de large sur environ dix mètres de long, 70 places pour les hommes et 49 places pour les femmes. L'armoire sainte qui occupait le milieu du mur oriental était de style baroque. Lorsque la synagogue fut désaffectée vers 1875, on la transforma en logement au moyen de cloisons intérieures et d'un faux plafond pour en réduire la hauteur. Tout ce qui se trouvait au-dessus de ce faux plafond a été conservé. C'est ainsi que le visiteur découvrira avec surprise le haut d'un « haron ha-qodesh », une armoire sainte, en stuc peint en vert céladon, relevé de jaune et d'orange. De part

## JUIFS D'ALSACE

et d'autre, et à la même hauteur, il y a un œil de bœuf décoré d'éléments végétaux en stuc. Le plafond cintré de la synagogue, peint en vert clair, subsiste lui aussi. On trouve aussi dans la cour des éléments architecturaux en pierre sculptée, vestiges de l'ancien almemor, la tribune de lecture. On devine encore les lys de France, martelés à l'époque révolutionnaire.

Le quatrième des préposés généraux, Lehmann NETTER de Rosheim, nous est bien connu. Sa famille habitait Rosheim bien avant la Guerre de Trente Ans et elle comptait parmi ses ancêtres le très illustre Rabbi JOSSELMANN. Comme son collègue Aaron MAYER, Lehmann NETTER était d'une grande modestie, demeurant attaché à sa petite ville, au contact avec ses coreligionnaires moins favorisés et avec les populations rurales. Le *yeshiva*, le collège juif de Rosheim, fut son œuvre.

Le dernier et le plus jeune des préposés généraux fut Cerf BERR. Sa personnalité fascina et continue de fasciner les biographes, au point de perdre toute objectivité et d'attribuer au seul Cerf BERR les mérites des autres préposés généraux, dont ils ignoraient jusqu'au nom. De vingt ans plus jeune que les autres préposés généraux, son admission en leur sein demeure encore un mystère. Le mariage de son frère Seligmann avec Mariam, la fille de Lehmann NETTER, celui de sa sœur avec David, le fils du rabbin Isaac SINZHEIM, n'explique pas tout. Son origine aussi est incertaine. Il signe Cerf BERR de MEDELSHEIM, dans le duché des Deux-Ponts, son père signait aussi Dov MEDELSHEIM, tandis que certains Memorbücher (18) parlent de Todros BREISICH, père de Hirsch BISCHHEIM qui fut grand Shtadlan en France. Le séjour à Alt Breisach fut-il antérieur ou postérieur à celui de Medelsheim ? Des recherches sur ce point sont en cours. Cerf BERR avait trois frères, Mayer (Bischheim), Kaufmann ou Marchand (Sarreguemines) et Seligmann (Rosheim), et au moins une sœur, Esther, qui épousa David SINZHEIM. De son mariage avec Judel, fille d'Abraham WEYL de Bischheim, Cerf BERR eu sept enfants.

Il convient de mettre l'accent sur tout ce que Cerf BERR apporta par sa jeunesse et par son dynamisme, à une institution qui se trouvait entre les mains d'hommes vieillissants, qui certes avaient toutes les raisons d'être satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu au cours des années mais qui conseillaient la patience et la prudence. Cerf BERR n'avait pas cinquante ans lorsque Jacob Baruch WEYL mourut après une vie bien remplie, alors qu'Aaron MAYER ainsi que Lehmann NETTER approchaient de leur soixante-dixième année. Ils avaient l'âge de Cerf BERR lorsqu'ils se rendirent à Versailles arracher au roi la révision du procès de Hirzel LEVY, mais vers 1775 une certaine lassitude s'était emparée d'eux. C'était l'année où Cerf BERR obtint du roi des lettres de naturalité française. De plus en plus souvent, les préposés généraux le chargèrent de mission, ce qui fit écrire à un historien moderne : « il parle, agit et signe au nom de ses collègues, les autres préposés généraux dont il est tacitement devenu comme le premier ou le Principal ». De fait, et jusqu'à leur démission en 1788, ce fut Aaron MAYER qui por-

ta officiellement le titre de Doyen des préposés généraux et demeura à la tête de l'institution. A aucun moment, ni lui, ni Lehmann NETTER n'avaient fait abandon de leur autorité ni de leurs privilèges entre les mains de Cerf BERR.

On retrouve chez Cerf BERR le même souci que chez les autres préposés généraux, celui de se survivre grâce à des œuvres charitables et religieuses. Ainsi, en 1786, il consacra par un acte solennel une somme de 175.000 livres à la fondation d'une école talmudique, à la dotation annuelle de jeunes filles pauvres et à des distributions aux nécessiteux (20).

Était-ce une gageure, Cerf BERR fit imprimer dans la ville de Strasbourg, en 1777, deux commentaires talmudiques. Ce n'étaient certes pas les premiers *hebraica* imprimés à Strasbourg ; mais auparavant, notamment à l'époque de la Renaissance, il s'agissait d'imprimeurs chrétiens travaillant pour des humanistes non-juifs. Cerf BERR ne possédait pas le privilège d'imprimer, de sorte qu'il dut avoir recours à l'imprimeur strasbourgeois Jonas LORENZ, dont l'atelier se trouvait sous les Petites Arcades. La composition avait été faite par Gumbrecht ben HAYIM de Sulzbach dans le Palatinat. La plupart des livres de prières en usage en Alsace à cette époque provenait de Sulzbach. Il y a, dans l'acte de Cerf BERR de faire imprimer à Strasbourg, une sorte de défi, que le magistrat de Strasbourg sembla ignorer (22).

Le rôle des préposés généraux fut tout d'abord celui pour lequel l'Intendant d'Alsace les avait nommés : répartir et collecter les impôts, selon l'ordonnance de l'Intendant de VANOLLES de 1744. L'Intendant avait donné aux préposés généraux toute autorité et les moyens de se faire obéir. Ceux-ci firent approuver leur nomination par une assemblée de préposés des communautés juives ou de leurs délégués. Lorsque vers les années 1770, les juifs d'Alsace connurent de très graves difficultés économiques, lorsque, comme le soulignent les préposés généraux, « la dureté des temps et le peu d'industrie par laquelle ils ont à chercher leur subsistance est tellement affaibli et diminué que le plus grand nombre d'entre eux sont tombés dans la misère et la pauvreté au point qu'il n'est pas possible de tirer d'eux les sommes qu'ils ont à payer pour impositions royales ou pour les charges les sommes dues, ils demandèrent à l'Intendant l'autorisation de contracter un puis plusieurs emprunts. En 1770, ils empruntèrent 15.000 livres, en 1775, 24.000 livres, en 1778, 40.000 ou 50.000 livres. Les préposés généraux avaient été contraints de garantir sur leur patrimoine le paiement des intérêts échus et le remboursement de ces emprunts. Ces clauses dûment enregistrées par devant notaire transformaient la fonction de préposé général en une charge à vie transmissible à la descendance, aussi longtemps que ces emprunts n'étaient pas remboursés. Or, il se produisit à Obernai, le 10 novembre 1788, un événement tout à fait extraordinaire, en quelque sorte une révolution. Les préposés des communautés d'Alsace, réunis en assemblée générale, critiquèrent, désavouèrent et contraignirent les préposés généraux en exercice, Aaron

Un contrat de 1770 porte les signatures des quatre préposés généraux : Jacob Baruch Weyl, Aaron Mayer, Lehmann Netter et Cerf Berr ainsi que celle du secrétaire adjoint Goudchaux Lévy. Arch. dep. Bas-Rhin, 6 E41, 139.

MAYER, Lehmann NETTER et Cerf BERR à donner leur démission. Les deux premiers ayant demandé à l'assemblée quitus pour leur gestion passée, elle fut accordée. A leur place, l'assemblée élit Samuel Seligmann WITTESSHEIM de Mutzig et Marx BERR, le fils aîné de Cerf BERR. Malheureusement nous ne possédons plus le compte-rendu de cette séance historique, ni le registre des procès-verbaux tenu par Simon Moysse HALLE. Nos connaissances reposent sur l'analyse des débats pour le règlement de la dette juive devant le Directoire du département du Bas-Rhin.

Au cours de leur longue carrière, les préposés généraux avaient quelquefois été contraints de prendre des mesures impopulaires suscitant des jalousies et des mécontentements. On doit pouvoir mettre à leur actif la réorganisation des communautés, définissant le rôle de chacun, préposé particulier et chantre, réglementant l'assistance aux pauvres et l'instruction des enfants. Les règlements édités par eux, dont le plus connu est celui du 21 jour 5537 (28 mai 1777), qu'ils avaient fait approuver lors d'assemblées triennales, avaient une autorité contraignante, le règlement de 1777 avait même été donné à l'approbation de l'Intendant d'Alsace, imprimé et largement diffusé dans les communautés d'Alsace. Hiérarchiquement, les préposés généraux se plaçaient au-dessus des rabbins, auxquels ils donnaient des ordres ou accordèrent des autorisations. Ainsi, ayant appris que dans la ville de Ribeauvillé il se tenait plusieurs *minyanim* (assemblée d'au moins dix fidèles habilités à célébrer un office religieux), les préposés généraux interdirent sous peine d'amende cette pléthore de services religieux. Toutefois, autorisation était donnée au rabbin, Sussel Moysse ENOSH, rabbin de Haute Alsace, à Isaac MEYER, préposé de Ribeauvillé et à quelques personnes âgées et infirmes d'avoir un service religieux à leur domicile. Le ton est d'une surprenante fermeté (22). Dans une lettre adressée à Wolff REISCHHOFFER, rabbin du comté de Hanau Lichtenberg, jadis publiée dans la *Revue des Etudes juives* (24), Cerf BERR reprocha vivement au rabbin les mauvais résultats de l'école rabbinique d'Ettenndorf. A l'occasion de la naissance du Dauphin, en 1781, les préposés généraux donnèrent aux rabbins l'ordre de composer un cantique de circonstance (24). Il existe d'autres exemples de cette subordination des rabbins aux préposés généraux, alors



que le tableau publié dans l'Almanach de Strasbourg, dit aussi Almanach Oberlin (25) laisserait croire le contraire.

Il est probable qu'à l'origine les projets des préposés généraux étaient dénués d'ambition. Tout ce qu'ils souhaitaient, c'était améliorer la situation matérielle des masses, veiller à leur élévation morale et spirituelle en multipliant les écoles et les soustraire à l'arbitraire en obtenant pour eux des garanties du pouvoir. L'émancipation, l'égalité des droits avec le reste de la population étaient encore des notions utopiques. Mais de par leurs responsabilités, de par leur puissance économique, leur savoir et leur autorité, ils en vinrent à jouer un rôle politique éminent et à constituer un véritable « directoire » de la Nation juive.

Ils assurèrent la transition du Judaïsme alsacien de la précarité d'un Moyen Âge finissant à la modernité. Le processus de l'émancipation a été une œuvre de longue haleine dont l'œuvre des préposés généraux, tout autant que la Révolution Française, constitue une étape décisive. Pour une frange de Judaïsme alsacien, l'indépendance économique a précédé l'émancipation politique. On pourrait être tenté de comparer cette aristocratie en voie de formation, qui par sa puissance financière et politique, son prestige social, ses liens familiaux et économiques, sa tendance à constituer une caste, aux juifs de Cour qui surent s'imposer dans les diverses principautés allemandes. La promotion des préposés généraux, comme celle de la première génération des juifs de Cour durant la Guerre de Trente Ans, s'est faite par la fourniture de chevaux, de fourrage et de munitions, ainsi que par l'avance de sommes considérables aux armées en guerre.

Ils ont constitué, comme les juifs de Cour, une oligarchie fermée, tenant les masses à l'écart des véritables responsabilités. Cependant, même si certaines conditions objectives de la situation des juifs en Alsace et en Allemagne demeurent identiques, et des préposés généraux des agents du pouvoir, dont l'utilité seule assure la relative sécurité, il faut bien reconnaître qu'ils n'ont pas sombré dans les travers des juifs de Cour. Aucun d'entre eux n'a mené une vie luxueuse et tapageuse, voire dissolue. Ils continuent à habiter dans le bourg au contact de leurs coreligionnaires moins favorisés, et des masses rurales ; conservent une simplicité et une bonhomie qui les rend populaires, alors que certains juifs de Cour se conduisent comme des parvenus, exploitant et tyranisant la communauté juive qui les hait. Enfin plus que par leur fortune ou leur influence politique, les préposés généraux veulent s'imposer par leur attachement aux traditions ancestrales, exigeant partout l'ouverture d'écoles juives, créant, surveillant les résultats des écoles supérieures, les *yeshivot* où se formeront les futurs cadres.

La date du 10 novembre 1788 marque la fin des préposés généraux. Une assemblée triennale avait été réunie à Obernai, réunissant tous les préposés et délégués de la Haute et de la Basse Alsace sous la présidence des trois préposés généraux, le Doyen Aaron MEYER de Mutzig, Lehmann NETTER de Rosheim et Cerf BERR. La situation



Une *Seli'ha* manuscrite du Moyen Âge. Il s'agit d'un des plus anciens manuscrits à la fois juif et alsacien connu. Le feuillet de parchemin mesure environ 45 cm sur 34 cm. Le texte hébraïque est d'une belle écriture carrée de type *ashkenaz* comparable à des textes connus et datés des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Il s'agit d'un important fragment d'une *Seli'ha*, d'une supplication connue, celle de Hillel ben Jacob, frère du célèbre Ephraïm ben Jacob Kalonymos de Bonn, né en 1133. Le nom de l'auteur est en acrostiche. La *Seli'ha* est dédiée aux martyrs de Blois, dont la communauté entière monta sur le bûcher en proclamant l'unité de Dieu et en chantant la prière de l'Alénu, le 26 mai 1171. On peut supposer qu'au Moyen-Âge, elle appartenait aussi au rite alsacien.

La région de Saint Hippolyte fut le théâtre d'événements sanglants lors de la Guerre des Paysans, qui s'acheva par la bataille de Scherwiller en 1525. On peut supposer que le manuscrit fut à cette époque dérobé aux juifs.

économique était difficile, les impôts de plus en plus lourds à supporter, la Nation juive ne cessait de s'endetter par des emprunts onéreux. Le ton monta très vite, Aaron MEYER et Lehmann NETTER étaient des vieillards de près de 80 ans. Excédés, ils offrirent leur démission et demandèrent quitus pour leur gestion, ce qu'on leur accorda bien volontiers. Cerf BERR se rendit moins vite. A 62 ans, il était encore en pleine possession de ses moyens, mais les délégués juifs étaient influencés par tout ce qu'ils entendaient autour d'eux et par l'idéologie prérévolutionnaire. Ils ne participaient pas aux assemblées de bailliage et n'envoyaient pas de délégués aux Etats Généraux. Ils se rattrapèrent ce 10 novembre 1788. Cerf

BERR finit par céder et accepta de se retirer en faveur de son fils Marx. On passa au vote : Samuel Seligmann WITTERSHEIM petit fils d'Aarouf MEYER et de Moïse BLIEN et Marx BERR furent élus préposés généraux, ou plus exactement syndics généraux, car tel était le titre qu'on leur donnait, de la Nation juive en Alsace.

La situation financière de la Nation juive ne cessait de se dégrader. Dès 1790, Marx BERR voulut donner sa démission, suivi par Samuel Seligmann WITTERSHEIM. Mais le piège s'était refermé sur eux. Le Directoire du Département du Bas-Rhin tenait à avoir sous la main des responsables juifs, et il leur fit savoir : « Marx Berr et Samuel Seligmann Wittersheim ayant fait jusqu'à présent fonc-

## JUIFS D'ALSACE

tion de Préposés Généraux, et ne pouvant pas justifier de leur démission ou de leur remplacement, seront tenus de procéder à la répartition des impôts des juifs, et de veiller à la confection des rôles pour l'exercice 1790 » (27 déc. 1790).

On était revenu à la situation existant au début de l'institution des préposés généraux, lorsque leur rôle était réduit à celui de collecteur d'impôts, mais que les fortes personnalités de Moÿse BLIEN, d'Aaron MEYER, de Jacob Baruch WEYL, de Lehmann NETTER et enfin de Cerf BERR transfèrent en un véritable directoire exécutif de la Nation juive en Alsace.

Les derniers jours des trois préposés généraux, Lehmann NETTER, mort le 5 janvier 1792, Cerf BERR, mort le 8 décembre 1793, et Aaron MAYER, mort en février 1795, furent assombris par la pensée que tout ce qu'ils avaient patiemment édifié disparaissait avec le régime. Ils étaient tous les trois des hommes de l'ancien régime, qui s'étaient parfaitement adaptés à la société dans laquelle ils vivaient ; c'étaient des hommes religieux, qui savaient apprécier les libertés de plus en plus grandes qu'on leur accordait, qui se traduisaient par la construction de nombre de nouvelles synagogues. Ils s'étaient fait de solides amitiés à la cour et ils savaient qu'en cas de besoin ils pourraient y faire appel. Leur fortune était



Scellum de Moÿse Blien (XVIII<sup>e</sup> siècle). Dessin Martine Weyl.

confortable et ils en faisaient bénéficier les écoles et les institutions charitables. Ils avaient des enfants et des petits-enfants qui sauraient continuer et parachever leur œuvre. Certes, ils n'ignoraient pas que la misère était grande parmi leurs coreligionnaires les moins favorisés, mais cette misère existait partout dans le royaume que deux mauvaises récoltes successives mettaient au bord de la famine. Ils ne voyaient pas ce que la Révolution pouvait apporter de bon pour leurs coreligionnaires, car elle prit dès le début une attitude franchement antisémite. Leurs amis chrétiens étaient emprisonnés ou réduits à s'exiler, leur fortune se trouvait transformée en assignats perdant peu à peu toute valeur, on leur interdisait de prier et on voulait les obliger à raser leur barbe. Les préposés généraux fermèrent les yeux sur

un monde sans espérance, pleins d'inquiétude pour l'avenir de leurs enfants.

En conclusion, il convient de souligner que les préposés généraux, malgré la vulnérabilité de leur situation, ont réussi à assurer une certaine promotion intellectuelle de la communauté juive d'Alsace et qu'ils ont œuvré utilement pour améliorer la condition politique et sociale de leurs coreligionnaires, dont ils ont assuré la relative sécurité.

### 3. Brèves considérations sur l'usure juive

C'est aux travaux remarquables de Roland MARX (« Les juifs et l'usure en Alsace » in *Saisons d'Alsace* n° 55-56, Strasbourg, 1975, pp. 61-66), et de Jean DALTROFF (*Le prêt d'argent des juifs d'Alsace*, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, USHS, 1982) que nous empruntons cette brève analyse de « l'usure juive ».

Les cahiers de doléances de 1789 font preuve d'un antisémitisme virulent et revendiquent le renforcement des vieilles réglementations concernant les juifs. A Hegenheim, on demande « qu'ils n'aient plus de rôle particulier (sic), qu'ils ne feroient plus corps, qu'ils n'aient plus de syndics, ni agents, ni tribunaux, ni juges, qu'ils ne pourroient se marier que sur la permission des Etats provinciaux ». Le clergé de Colmar-Sélestat exigeait que « leur étonnante pullulation (...) soit arrêtée dans son principe et qu'il ne puisse plus être permis de contracter mariage qu'au filin de chaque famille juive (...) ». Le Tiers Etat de la ville de Strasbourg demandait le maintien des privilèges et statuts particuliers de cette ville concernant les juifs (...), « qu'en conséquence aucun individu de cette nation ne puisse sous aucun prétexte y acquérir le droit d'habitation ou domicile légal, ni posséder aucune propriété (...) ».

Comme dans le reste du Royaume, des troubles agraires éclatèrent en Alsace à la nouvelle de la prise de la Bastille. Fin juillet 1789, les paysans du Sundgau ne s'attaquèrent pas seulement aux châteaux et aux abbayes. A Sierentz, à Durmenach, à Hegenheim, les maisons juives furent mises à sac : « ils abimèrent leurs maisons et arrachèrent jusqu'aux planchers des chambres, enlevèrent leurs titres et leurs obligations qu'ils déchirèrent et brûlèrent, ils laissèrent couler dans les caves les meilleurs vins qu'ils n'avaient pu boire, s'emparèrent de l'argent qui leur tombait sous la main et le partagèrent entre eux ». (Chronique de Dominique SCHMUTZ, citée dans la publication de la Régionale des Professeurs d'Histoire et de Géographie, *L'Alsace et la Révolution*, t. 1).

L'Assemblée constituante émancipa les juifs du Midi dès le 28 juin 1790. Quant aux juifs de l'Est, le nouveau pouvoir se contenta, le 16 avril 1790, d'interdire « d'attenter à leurs personnes et à leurs biens ». Les députés alsaciens s'opposèrent, pendant plus d'un an à l'octroi de la citoyenneté française aux juifs « de la nation allemande ». Leur leader, REUBELL, qui siégeait pourtant sur les bancs de la gauche fit fièche de tous bois pour maintenir leur statut d'exception : « Vous voulez donner le titre de citoyens

aux juifs ? Non, les juifs ne sont pas des citoyens : ils forment une nation qui a ses lois particulières. Peuvent-ils être soldats ? Ils ne veulent pas se battre le samedi et ils ont des fêtes trop nombreuses. Si vous voulez leur donner le titre de citoyen, toute l'Alsace se révolterait (...) ». Il est vrai que tout était fait sur place pour obtenir cette insurrection : des pamphlets, qui circulaient dans les deux départements du Rhin, reprenaient toutes les vieilles fariboles accusant le « peuple déicide » de meurtres rituels ou d'empoisonnement des puits.

Toutefois, avant de se séparer, la Constituante finit par suivre l'argumentation de DUPORT, selon laquelle il serait contraire à la liberté des cultes d'introduire une distinction « entre les droits politiques des Citoyens à raison de leur croyance » en adoptant le décret du 27 septembre 1791 qui « évoque tous ajournements, réserves et exceptions insérés dans les précédents décrets relativement aux individus juifs qui prêteront le serment civique qui sera regardé comme une renonciation à tout privilège et exceptions introduits précédemment en leur faveur ».

Quelques révolutionnaires avaient espéré que la redistribution de la propriété foncière aurait pu contribuer à la « régénération des juifs », en leur permettant enfin l'accès au travail de la terre. C'était ignorer que les campagnes d'Alsace étaient déjà surpeuplées et que l'apport des terres « nationales » permettait d'abord de faire face à la constitution d'exploitations un peu plus rentables pour les cultivateurs déjà installés et leurs nombreux fils. C'était aussi s'illusionner sur l'aptitude à la reconversion précipitée d'une communauté à qui le travail de la terre avait été interdit depuis plusieurs siècles. En juillet 1793, Abraham LAMBERT d'UFFHOLTZ écrit à Euloge SCHNEIDER : « Est-il possible de changer rapidement un mode d'existence après 2000 ans d'oppression ? Y a-t-il davantage de raisons de vouloir faire de Juifs riches, commerçants ou fabricants, des paysans, alors qu'on ne toucherait pas aux Chrétiens de la même profession ? ».

Jean DALTROFF résume ainsi les acquis de la Révolution :

1. Les juifs sont entrés dans le droit commun, ils n'ont plus de juridiction distincte. Ils sont désormais soumis aux mêmes lois, ils disposent des mêmes droits que leurs voisins chrétiens. Ils sont protégés à l'étranger par les missions diplomatiques et consulaires françaises.
2. Leur mobilité géographique et leur résidence ne sont plus soumis à aucune limitation particulière. Ils peuvent s'établir dans les villes, ils ont le droit de quitter la région. Des juifs étrangers ou établis dans d'autres régions de France peuvent s'installer en Alsace.
3. Comme tous les jeunes Français de 20 à 25 ans, ils doivent faire le service militaire.
4. Aucune contrainte juridique ne peut leur imposer l'appartenance à la communauté, l'observance des lois alimentaires, la pratique des rites. La possibilité théorique du mariage exogamique, du mariage mixte existe désormais.
5. Tous les métiers, toutes les professions, tous les emplois publics leur sont ouverts.



Juifs de l'Est portant leur sefar tora, fuyant le pogrome.

6. Ils ont, sans restriction, le droit d'acheter et de posséder biens mobiliers et immobiliers, en particulier la terre et les maisons. Ils peuvent employer des salariés non juifs, ils peuvent aussi être embauchés par des chrétiens.

L'émancipation juridique et civique n'avait d'ailleurs pas modifié la situation matérielle et morale des juifs des campagnes alsaciennes : le colportage, le commerce du bétail, le prêt sur gages restaient leurs activités essentielles.

Roland MARX souligne combien les réactions populaires et celles du pouvoir relatives à « l'usure juive » ont été excessives. Sur la longue durée, le rôle des juifs apparaît bien moindre que ce que l'on croyait : à l'évidence, la période révolutionnaire et napoléonienne correspond à une parenthèse de l'usure bourgeoise non juive. Cette dernière, en 1791, représentait plus des quatre cinquièmes du montant des créances acquises dans les circonscriptions d'enregistrement de Strasbourg et Sélestat. Tout permet de croire que la liquidation des biens fonciers bourgeois sous la Restauration, pratiquement achevée en 1830, n'a pas seulement eu pour but des placements industriels et commerciaux, mais a pu lui rendre une bonne partie de son rôle habituel. Plus de la moitié du crédit avait encore, en 1802, une source uniquement « chrétienne » et il serait bien surprenant, les exemples contraires abondent, que l'esprit du Christ ait inspiré des trafiquants d'argent. Entre 1789 et 1808, on a fait très souvent état de l'immensité de l'emprise juive sur la fortune de la province : si l'on en croyait un REUBELL, député à la Constituante, qui citait le chiffre dès 1789, les créances juives auraient permis à leurs détenteurs d'accaparer la moitié du sol de l'Alsace ; des proportions analogues ont été citées sous NAPOLEON et, de 1808 à 1825, on voit avancer des chiffres énormes, censés représenter le montant global des hypothèques prises sur les terres par

des juifs : de tels chiffres, repris souvent sans esprit critique par des historiens plus ou moins contemporains de l'époque, ne tiennent pas toujours compte du fait qu'une hypothèque n'est purgée qu'après remboursement intégral des sommes dues et qu'une fraction de celle-ci avait probablement été déjà remboursée au moment des « constats ». Même si l'on part des sommes le plus communément énoncées, on doit minimiser leur portée. Un calcul, à coup sûr discutable, comparant, d'après le prix moyen du sol, la valeur des biens paysans et l'ampleur présumée de leur endettement vers 1806 fixe celle-ci aux environs de 5 à 10 % du capital foncier : ce n'est pas négligeable et les revenus des terres ne sont pas tels qu'un endettement de cet ordre puisse être facilement résorbé ; on est pourtant bien loin de voir compromise une fraction majeure de la propriété paysanne. Ajoutons ceci : la fraction menacée est sans doute aucun inférieure à la totalité des acquisitions rurales de biens nationaux, et ces acquisitions auraient été impossibles sans l'obtention de prêts. Que ces prêts aient été onéreux s'explique aussi bien par les difficultés générales du crédit que par la garantie relativement faible offerte par des paysans souvent très imprudents dans leurs engagements.

Cependant, l'Empereur, en ordonnant aux autorités judiciaires un réexamen de toutes les créances juives et en poussant ainsi à l'annulation d'une proportion importante de celles-ci, a contribué à renforcer le sentiment de suspicion à l'égard de tous les « usuriers » juifs. Il a paru apporter sa caution au mythe de l'accaparement juif du prêt d'argent et des manœuvres frauduleuses impliquées par les opérations de crédit. Cette suspicion va se révéler tenace et le mythe fera plus que survivre au régime napoléonien défunt.

Roland MARX conclut son étude par ces remarques décisives : « Les faits exposés

sont à coup sûr incomplets et leur présentation pourra paraître partielle. Répétons-le : l'historien n'a ni à accuser, ni à disculper ; il ne doute guère que les opérations de crédit ont été parfois accompagnées de pratiques malhonnêtes et que, souvent, le terme « usuraire » n'est pas excessif. Il ne s'agit pas de cela. Une société chrétienne et encore surtout rurale, où le capitalisme moderne s'est imposé relativement tard, ne pouvait que conserver à l'égard de toute opération mobilière des sentiments de grande réserve et d'intense méfiance. Sous ses apparences de richesse, l'Alsace est, entre 1770 et 1850, une province engorgée d'habitants et une aire agricole caractérisée par un incroyable morcellement du sol et des menaces constantes de misère et de difficultés agraires. Peu de régions ont autant éprouvé au même degré le besoin répété d'un argent liquide à obtenir de créanciers rendus méfiants par les particularités de la structure sociale et par la conjoncture. Cet argent a été trouvé aussi bien auprès de chrétiens que de juifs. Mais tout un enseignement traditionnel représente ces derniers comme un peuple maudit et dans l'erreur, comme l'agent principal de l'Antéchrist. La ségrégation sociale, perceptible même au niveau des bourgeoisies, persiste au XIX<sup>e</sup> siècle et permet de désigner visuellement le « responsable » de tous les maux. Peu de voix s'élevèrent pour s'opposer à cette vision, et la documentation disponible ne pouvait guère apporter les arguments chiffrés que le dépouillement de registres administratifs et de fonds notariés permet aujourd'hui de se procurer. On aboutit ainsi à une déformation majeure de la réalité.

L'usure, considérée comme un monopole juif et définie par l'exploitation systématiquement injustifiée de débiteurs miséreux, est un mythe. Il est souvent né de la malveillance. Il est le fruit d'une double ignorance : celle des contemporains des événements quant aux faits réels et aux chiffres, également quant aux conditions de l'exercice et à la nécessité du crédit ; celle d'observateurs et de chercheurs de toutes époques quant à l'étendue de l'usure non juive et aux services rendus par le prêt à intérêt.

Le développement des mutuelles et des banques, dès le Second Empire pour ces dernières, surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour les autres, n'a pu que considérablement limiter l'activité des prêteurs particuliers... sans la faire disparaître d'ailleurs. Le mythe créé antérieurement a cependant survécu assez longtemps pour alimenter des théories malsaines et dangereuses. L'historien peut-il espérer, en démythifiant le passé, contribuer à éviter les errements et à rapprocher les hommes de son époque ?

#### 4. Les juifs d'Alsace entre la France et l'Allemagne (1870-1918)

Des siècles durant les juifs d'Alsace firent partie d'une entité mal définie qui, par-delà les frontières géographiques et historiques mouvantes, les unissait aux juifs du Palatinat, du pays de Bade et de Hesse. A l'époque médiévale, cette aire, dont le yiddish constituait l'unité, comprenait également la Suisse, la Bohême, la Moravie et le Nord de la Hongrie ; jusqu'à la Révolution française, il y eut des échanges ininterrompus entre les juifs d'Alsace